

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

REVUE COMPRENANT DOUZE PAGES, PUBLIEE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS
Abonnement : Canada \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs.

SOMMAIRE— Communiqué officiel : *Fausse dévotion*—Avis au clergé—Feu
Madame C.-L. Guérin—S. E. le cardinal Bégin et l'A. C. J. C.—Les per-
sécutes de l'Ontario—L'A. C. J. C. au Manitoba—*La Société Historique de*
Saint-Boniface—La tempérance au Manitoba—Ding ! Dang ! Dong !
R. I. P.

VOL. XIII

15 DÉCEMBRE 1914

No 24

COMMUNIQUE OFFICIEL

Mgr l'Archevêque désire faire sien l'avertissement officiel donné
par la *Semaine Religieuse* du diocèse de Vannes le 18 octobre der-
nier sur les *fausses dévotions*, et Messieurs les curés sont priés de vou-
loir bien lire en chaire le texte ci-dessous. Les journaux catholiques
sont priés de reproduire.

Par ordre de Mgr l'Archevêque.
J.-H. PRUD'HOMME, ptre,
chancelier.

Les fausses dévotions.

Nous mettons les fidèles en garde contre la propagande qui se
fait, à l'occasion de la guerre, de toutes sortes de prières et de dévo-
tions. Quelques-unes de ces pratiques, comme la *chaîne de prières*,
sont formellement interdites par l'autorité ecclésiastique; les fidèles
n'ont qu'à jeter au feu toutes les lettres qu'ils peuvent recevoir à ce
sujet.

D'une manière générale ils doivent rejeter toute prière nouvelle
dont la copie ne porte pas l'approbation de l'évêque du diocèse. Nous
disons la même chose de ce qui est *prophétie* ou *révélation*.

Que les personnes pieuses elles-mêmes se défient de leur zèle ou
de leur imagination. Elles peuvent être capables de composer de *non-*
velles prières; mais, en se contentant des *anciennes* que l'Église re-
commande, elles feront un sacrifice et un acte d'humilité qui vaudra
mieux que tout le reste.

Toutes les fois qu'une pratique pieuse cherche son efficacité *uni-*